Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 035-213501794-20260605-DEL_2026_038-DE

COMMUNE DE MINIAC-MORVAN

MAIRIE DE MINIAC - MORVAN
DÉPARTEMENT d'ILLE et VILAINE - 35540
Tél. : 02 99 58 51 77
Fax : 02 99 58 03 55

DÉLIBÉRATION N° 2026-038

DÉPARTEMENT : ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT : SAINT-MALO
CANTON : DOL DE BRETAGNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 27 **PRÉSENTS : 21** **VOTANTS : 27**

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin, le Conseil Municipal de la commune de MINIAC-MORVAN étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale le 29 mai 2026, sous la présidence de Monsieur Olivier COMPAIN, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur Olivier COMPAIN, Madame Nathalie MICHEL, Monsieur Daniel GARCON, Monsieur Jean-Yves MACE, Madame Sandra MACE, Monsieur Jean-Yves BLOUIN, Madame Martine FORTIN, Monsieur Daniel STERN, Monsieur Hubert GOGER, , Madame Claudine COQUELIN, Monsieur Madelyn ROBIDOU, Madame Lucie SORT, Madame Léonor POINSOT, Monsieur Mathieu SIMON, Monsieur Pierre-Yves OULHEN, Madame Brigitte DELAUNAY, Monsieur Yann BRILLET, Monsieur David GUELE, Madame Manuella FERON, Madame Sylvie MARTIN, Monsieur Guillaume MOUSSON.

ABSENTS – PROCURATIONS :

Monsieur Pierrick RUELLAN procuration donnée à M Hubert GOGER,

Madame Nadia TERTRAIS procuration donnée à Mme Manuella FERON,

Madame Isabelle CADUDAL procuration donnée à Mme Sandra MACÉ,

Monsieur Mickaël GEORGES procuration donnée à M Daniel STERN,

Madame Sylvie URPHEANT procuration donnée à M Mathieu SIMON,

Madame Gisèle THIEULANT procuration donnée à M Jean-Yves MACE

Mme Sandra MACE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2026 - 038 - RESSOURCES HUMAINES - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET - RESPONSABLE DU POLE RESSOURCES FINANCES RH - ADMINISTRATIF (Catégorie B ou C)

Rapporteur Monsieur le Maire

Le Maire expose au Conseil Municipal ce qui suit :

Aux termes du Code général de la fonction publique et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la réorganisation des services administratifs de la commune, il convient de procéder à la modification du poste d'adjoint dont le financement est prévu au budget 2026 :

o La modification d'un poste d'adjoint Administratif territorial à temps complet,

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 035-213501794-20260605-DEL_2026_038-DE

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B ou C de la filière administrative

L'agent devra justifier d'un diplôme et/ou d'une expérience professionnelle sur un même poste

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Cette modification de poste permet d'assurer une réorganisation des services administratifs dans le respect des dispositions législatives et réglementaires relatives au statut de la fonction publique territoriale ainsi que d'anticiper la promotion interne.

Ces ajustements du tableau des effectifs permettront également de conforter et de développer l'action des services municipaux.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **Adopte la proposition du Maire,**
- **Modifie le tableau des emplois, et ainsi procède à la création du poste tel que proposé ci-dessus,**
- **Prend en considération les dispositions de la présente délibération qui prendront effet au 15/06/2026,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.**

Ainsi fait et délibéré et ont signé les membres présents.

POUR COPIE CONFORME,

LE MAIRE,

M. Olivier COMPAIN

MAIRIE de MINIAC-MORVAN
ILLE-ET-VILAINE

La secrétaire de séance

Mme Sandra MACÉ